

POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE

**NON AU HARCÈLEMENT**



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

“

" Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou de plusieurs élèves. "

- Pr Dan Olweus - BO n°2013-100 du 13/08/2013

”

## **Qu'est-ce que le harcèlement entre élèves ?**

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Les victimes sont souvent seules face à cette menace diffuse, elles ont honte de ne pas savoir se défendre et choisissent l'isolement.

Les conséquences du harcèlement en milieu scolaire peuvent être graves et multiples.

## **Les conséquences**

- décrochage scolaire voire déscolarisation ;
- désocialisation, anxiété, dépression ;
- somatisation (maux de tête, de ventre, maladies) ;
- conduites autodestructrices, voire suicidaires.

Outre les effets à court terme, le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent : sentiment de honte, perte d'estime de soi, difficulté à aller vers les autres et développement de conduites d'évitement. S'ils ne sont pas pris en compte, ces effets peuvent se prolonger à l'âge adulte.

## **Une nouvelle forme de harcèlement : le cyberharcèlement**

Cette forme de cyberviolence est une violence difficile à contrôler qui se diffuse le plus souvent entre les élèves. Elle s'inscrit dans la continuité de ce qui se passe dans la vie quotidienne, notamment dans l'établissement, et se poursuit au moyen de formes de communication électronique. Comme le harcèlement, les conséquences du cyberharcèlement peuvent être très graves (conséquences sur la santé mais également sur la scolarité). Les élèves victimes rencontrent plus de difficultés à se concentrer et à suivre leurs études. Ils décrochent plus rapidement car certaines formes d'agressions, telles que le cybersexisme et /ou le sexting non consenti, peuvent être dévastatrices. Ce document académique a pour objectif d'aider les élèves et les familles à solliciter les acteurs essentiels pour la prise en compte et le traitement des situations de harcèlement entre élèves.

L'article 5 de la loi pour une École de la confiance inscrit le droit à une scolarité sans harcèlement dans le Code de l'éducation. Cette disposition donne une assise légale aux nombreuses actions de prévention menées par le ministère et envoie à l'ensemble de la communauté éducative un signal fort visant à amplifier la mobilisation contre le harcèlement entre élèves.

Ce document académique a pour objectif d'aider les élèves et les familles à solliciter les acteurs essentiels pour la prise en compte et le traitement des situations de harcèlement entre élèves.

# DISPOSITIF STOP HARCÈLEMENT



ACADÉMIE  
DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



La famille / le témoin / la victime peuvent solliciter :



## Les référents départementaux

VOIR CONTACTS AU VERSO

Le référent départemental prend l'attache de l'appelant. Il accompagne les équipes éducatives dans le traitement de la situation et peut, si le dialogue est rompu avec l'école, devenir l'interlocuteur privilégié des familles.

## L'établissement scolaire



## La référente académique

July Auriat, Conseillère  
Technique de Service Social  
05 55 11 43 42

[stopharcelement@ac-limoges.fr](mailto:stopharcelement@ac-limoges.fr)

Quel que soit les choix effectués pour informer d'une situation, celle-ci sera prise en compte dès réception et traitée selon le protocole académique

# NON AU HARCÈLEMENT



ACADÉMIE  
DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Les numéros utiles

<b>Plateforme Stop Harcèlement</b>		<b>3020</b>
<b>Net écoute</b>		<b>0800.200.200</b>
<b>Acteurs internes</b>		
<b>Référents harcèlement académiques</b>	<b>Marc Bartoli, PVS Julie Auriat, CTSSA</b>	<b>05 55 11 43 95 05 55 11 43 42</b>
<b>Référents harcèlement 19 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>Anne Bouillaguet, CTSSD Valérie Placido, chef d'établissement</b>	<b>05 87 01 20 32 05 55 25 30 62</b>
<b>Référente harcèlement 19 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>Catherine Lavergne, IEN</b>	<b>05 87 01 20 40</b>
<b>Référente harcèlement 23 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés</b>	<b>Nathalie Elion, AS</b>	<b>05 87 86 61 05</b>
<b>Référent harcèlement 87 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>Jean-Marc Gauthier, IENA</b>	<b>05 55 11 40 51</b>
<b>Référentes harcèlement 87 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>Juliette Lallemant, CT SSD Bernadette Mendes, IEN IO</b>	<b>05 55 11 41 90 05 55 11 40 48</b>
<b>Conseillères techniques DASEN 19</b>	<b>Anne Bouillaguet, AS Isabelle Blavignac, médecin Céline Staffolani, infirmière</b>	<b>05 87 01 20 31 05 87 01 20 26 05 87 01 20 27</b>
<b>Conseillères techniques DASEN 23</b>	<b>Nathalie Elion, AS Françoise Lasseur, médecin Florence Juniat, infirmière</b>	<b>05 87 86 61 05 05 87 86 61 44 05 87 86 61 43</b>
<b>Conseillères techniques DASEN 87</b>	<b>Juliette Lallemant, AS Régine Biogeu-Cambon, médecin Véronique Brun, infirmière</b>	<b>05 55 11 41 90 05 55 11 41 81 05 55 11 41 91</b>
<b>Conseiller sécurité</b>	<b>Pascal Myter</b>	<b>05 55 11 42 32</b>
<b>Acteurs externes</b>		
<b>Police ou gendarmerie</b>		<b>17 ou 112</b>
<b>MDA 19</b>		<b>05 55 87 20 79</b>
<b>MDA 23</b>		<b>05 44 00 02 21</b>
<b>MDA 87</b>		<b>05 55 12 76 00</b>
<b>INAVEM</b>		<b>116.006</b>
<b>ARAVIC 23</b>		<b>05 55 52 39 81</b>
<b>France VICTIME 87</b>		<b>05 55 32 68 10</b>
<b>ARAVIC 19</b>		<b>05 55 23 26 42</b>